

Note d'information au Conseil Municipal pour le budget primitif

Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE

La présente note répond à cette obligation, pour nous, commune de moins de 3500 habitants ; elle sera mise sur le site de la mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée et en mobilisant, chaque fois que cela est possible les subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de la Caisse d'allocations familiales, de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Qu'est-ce que la section de fonctionnement, ce sont les dépenses courantes :

- entretien courant des bâtiments communaux
- salaires et indemnités
- dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services

La section investissement, elle, a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer et conserver le patrimoine communal.

1°) Le fonctionnement

Le fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien :

a) Recettes de fonctionnement :

Toutes les sommes encaissées au titre de prestations fournies à la population :

- Loyers, location salle des fêtes,
- impôts locaux
- dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 509 710.52€ pour 2025. Elles sont fixées pour 2025, hors opérations d'ordres, à 490 596.35€. *

Il convient de noter que le résultat de clôture de l'exercice 2025 n'a pas permis de dégager d'excédent de fonctionnement pour 2026. La commune ne comptera que sur les recettes propres de la fiscalité locale, des revenus des immeubles, des dotations de l'Etat. Cette situation est due à l'augmentation des dépenses en restes à réaliser en investissement, notamment pour les travaux de restauration de l'église Saint Pierre. Avec le solde des subventions d'investissements récupérées et la fin des dépenses pour ce même projet, la commune devrait pouvoir redégager un excédent de fonctionnement en 2027.

Pour autant, les taux communaux ne bougeront pas en 2026, comme ils n'ont pas bougé depuis 2020.

b) Dépenses de fonctionnement :

Toutes les sommes constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux.

- achats de matières premières, fournitures
- subventions versées aux associations,
- salaires du personnel et indemnités des élus
- intérêts des emprunts

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent 421039.81€ pour 2025. Elles sont prévues à hauteur de 458928.58€ au budget 2025. *

On note notamment à ce sujet :

- Hausse des coûts de l'énergie qui se répercutent sur le budget,
- Augmentation des coûts à prévoir pour les organismes de regroupement, notamment pour le SIRP en 2026,
- Augmentation des cotisations aux organismes de regroupement,
- Augmentation des coûts du personnel, avec la hausse des cotisations patronales et la montée en échelons des agents.

À noter également que la dotation aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations sera de nouveau inscrite en semi budgétaire au compte 681, mais diminuée à un coût de 10000€. Elle servira à prévenir les éventuelles dépréciations d'actifs en lieu et place des amortissements, ainsi qu'à pallier les coûts d'éventuels litiges ou dépenses imprévues de fonctionnement qui pourraient intervenir.

Comme prévu par la nouvelle nomenclature M57, les dépenses imprévues au chapitre D022 sont supprimées, au profit d'une fongibilité des dépenses entre chapitres à hauteur de 7.5% maximum. Cette démarche est votée chaque année en même temps que le budget primitif depuis 2023.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette capacité reste correcte, après analyse des données budgétaires réalisée avec le conseiller au décideurs locaux : 210 jours d'avance de trésorerie.

II Section d'investissement

Nous préparons l'avenir de notre commune. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou des recettes à caractère exceptionnel.

- En dépenses :
Acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, d'études et de travaux.
- En recettes :
Les taxes d'aménagement grâce aux permis de construire et demandes préalables et les subventions obtenues par l'Etat (DETR, DESIL), le département (FDI, Plan Patrimoine etc.), la récupération de la TVA, emprunt.

Les grands projets pour 2026 sont essentiellement axés sur la continuité et la clôture des travaux de restauration de l'église Saint Pierre qui ont pris un léger retard. La majeure partie du montant du virement à la section d'investissement sera utilisée pour financer ce projet. La majorité des

subventions acquises en 2026 seront dédiées à la tranche 2 du projet de restauration. Une partie de la TVA des travaux effectués en 2026 devrait être récupéré en 2025 par le biais du FCTVA.

N'ayant pas été perçues en 2025, les subventions afférentes à la phase 2 des travaux de restauration devront être perçues pour aider au financement du projet.

Les avances engagées pour les travaux de restauration de l'église au compte 238 seront également réintégréées au compte 2131.

Il est également envisagé :

-de poursuivre le remplacement l'éclairage communal par de l'éclairage LED, en partenariat avec ENERGIE EURE ET LOIR, en sollicitant des aides auprès des services de l'Etat et de l'Agglo du Pays de Dreux (une subvention de 3600€ au titre du Fonds de Concours a également été attribuée pour ce projet.)

-de fleurir de nouveau les bordures de voirie, en partenariat avec l'Association des Chasseurs de Guainville et des agriculteurs,

-d'installer une signalisation adéquate pour le pont situés rue du Hinier désormais en sens unique, et pour la rue des Deux Ponts.

Les dépenses d'investissement sont estimées 380 788.70€ hors opérations d'ordre, remboursement de la dette inclus. Les recettes d'investissement sont quant à elles budgétisées à 773 491. 58€, du fait de la récupération du solde des subventions attribuées pour la restauration de l'église.

III Etat de la dette

L'état de la dette reste correct, comme vu avec le conseiller aux décideurs locaux.

Guainville, le 03 mars 2025

Le Maire, Nathalie VELIN



**À ce jour, les montants de dotations au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement n'ont pas été communiqués. Ces montants sont donc approximatifs, mais sincères quant aux données précédentes des années passés.*